

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne et création d'un Périmètre Délimité des Abords de la commune de SAINT-LOUP

OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne (CCPJ) a défini, par l'arrêté N°12 en date du 18 décembre 2025, les modalités d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique unique portant sur :

- Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal couvrant les 21 communes membres de la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne à savoir : ANNOIRE, ASNANS BEAUVOISIN, BALAISEAUX, BRETIÈRES, CHAUSSIN, CHEMIN, CHÈNE BERNARD, LA CHAINÉE DES COUPIS, LES ESSARDS TAIGNEVAUX, GATEY, LES HAYS, LONGWY SUR LE DOUBS, MOLAY, NEUBLANS ABERGEMENT, PETIT NOIR, PLEURE, RAHON, SAINT BARAING, SAINT LOUP, SÉLIGNEY ET TASSENIÈRES.
- Le projet de création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de la croix de village de Villangrette de la commune de SAINT-LOUP.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est un document qui, déclinant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), détermine les conditions d'utilisation des sols. Il définit les terrains constructibles et les règles d'aménagement à respecter, ainsi que les espaces agricoles et naturels à préserver.

A son approbation, le PLUi de la Plaine Jurassienne remplacera les plans locaux d'urbanisme des communes de PETIT NOIR et RAHON actuellement exécutoires. Les 19 communes du territoire actuellement sous le régime du Règlement National de l'Urbanisme seront couvertes par le PLUi de la Plaine Jurassienne, qui deviendra le document réglementaire.

DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique se déroulera **du lundi 19 janvier 2026 à 09h00 (heure d'ouverture) au lundi 23 février 2026 à 12h00 (heure de clôture)**, soit sur 36 jours consécutifs.

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA PROCÉDURE

La personne responsable de l'élaboration du PLUi de la Plaine Jurassienne est Monsieur Christian LAGALICE, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne. Des informations sur le PLUi soumis à enquête publique peuvent lui être demandées à cette adresse : Monsieur le Président, Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne, 3, Place du Collège - 39120 CHAUSSIN.

Les informations relatives à l'enquête publique unique peuvent être consultées sur le site internet à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/7010/>

CONTENU DU DOSSIER SOUMIS À ENQUÊTE PUBLIQUE

- Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :
- Les pièces administratives (délibérations, bilan de la concertation...)
 - L'avis rendu par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) de Bourgogne Franche-Comté ;
 - Les avis réglementaires recueillis ;
 - Les pièces du dossier de projet de PLUi arrêté, comportant : Le rapport de présentation comprenant : un diagnostic territorial, un diagnostic agricole, un état initial de l'environnement, une évaluation des incidences du PLUi sur l'environnement et la justification des choix retenus dans le cadre du projet de PLUi ;
 - Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme ;
 - Les orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques et sectorielles ;
 - Le règlement écrit ;
 - Les règlements graphiques ;
 - Les annexes et servitudes d'utilité publique ;
 - Le dossier de création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de la croix de village de Villangrette de la commune de SAINT-LOUP.

COMMISSION D'ENQUÊTE

Afin de conduire l'enquête, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon a désigné les Commissaires enquêteurs comme ci-après défini :

- Mme LACOUR Régine en qualité de Commissaire enquêteur
- M. FRÈRE Alain en qualité de Commissaire enquêteur suppléant.

CONSULTATION DU DOSSIER

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter l'intégralité du dossier sur support numérique ou papier :

- En version dématérialisé sur le registre numérique suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/7010/>
- En version papier au siège de la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne aux jours et heures habituels d'ouvertures soit du lundi au jeudi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

RECUEIL DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Par voie numérique, directement sur le Registre numérique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7010/>
- Par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-7010@registre-dematerialise.fr
- Par voie manuscrite, sur des registres d'enquête publique papiers, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire enquêteur, mis à disposition du public dans les Mairies des communes où se tiendront les permanences du Commissaire enquêteur aux jours et horaires habituels d'ouverture
- Par voie postale à l'attention de Madame le Commissaire enquêteur, Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne, 3, Place du Collège - 39120 CHAUSSIN.

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Madame le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors des onze permanences organisées en Mairies, aux jours et horaires habituels d'ouverture, pendant la durée de l'enquête publique :

• Lundi 19 janvier 2026 :

- De 09h00 à 12h00 à TASSENIÈRES - 1, Route de Dole
- De 13h30 à 16h30 à PLEURE - 36, Route du centre

• Jeudi 22 janvier 2026 :

- De 09h00 à 12h00 à PETIT NOIR - 18, Route du centre
- De 13h30 à 16h30 à CHEMIN - 1, Route de Saint-Loup

• Mercredi 28 janvier 2026 :

- De 09h00 à 12h00 à ASNANS-BEAUVOISIN - 1, Rue du 19 mars 1962
- De 13h30 à 16h30 à BALAISEAUX - 6, Rue Aymé De Balay

• Vendredi 6 février 2026 :

- De 09h00 à 12h00 à RAHON - 12, Rue de l'église
- De 13h30 à 16h30 à CHAUSSIN - 3, Place du 11 novembre 1918

• Jeudi 12 février 2026 :

- De 09h00 à 12h00 à ANNOIRE - 2, Place des anciens combattants
- De 13h30 à 16h30 à NEUBLANS-ABERGEMENT - 9, Rue des écoles

• Lundi 23 février 2026 :

- De 09h00 à 12h00 à CHAUSSIN - 3, Place du 11 novembre 1918

Il est rappelé que les permanences seront ouvertes à toutes personnes indépendamment de son lieu de résidence.

Pour être prises en compte, les observations et propositions devront être émises pendant la durée de l'enquête publique, soit **du lundi 19 janvier 2026 à 09h00 au lundi 23 février 2026 à 12h00**, dernier délai - jour et heure de clôture de l'enquête publique.

Les dépositions peuvent se faire de manière anonyme ou non. En cas de dépôt non anonyme, le public est informé que l'identité des personnes est susceptible d'être mise en ligne sur le registre dématérialisé consultable par tous et avec le rapport et les conclusions de Madame le Commissaire enquêteur.

CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique et de la réception de l'ensemble des registres papiers, le Commissaire enquêteur remettra son rapport, ses conclusions et son avis motivé au Président de la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne. Pendant un an, ces documents seront tenus à la disposition du public : au siège de la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne, sur le site internet de la collectivité, dans les Mairies des 21 communes membres de la Communauté de Communes ainsi qu'à la Préfecture du Jura.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de PLUi de la Plaine Jurassienne, éventuellement modifié pour tenir compte des avis réglementaires recueillis, des observations du public, du rapport, des conclusions et avis du Commissaire enquêteur, sera soumis à délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne, autorité compétente pour l'approuver.